

ENSIL-ENSCI : Règlement de la Scolarité

Dans un souci d'alléger le texte et sans aucune discrimination de genre, l'emploi du genre masculin est utilisé à titre épique.

1	PREAMBULE.....	2
2	DIPLOMES ET FORMATIONS CONCERNES	2
3	ADMISSIONS	3
3.1	Admission en année 1	3
3.2	Admission en année 2	3
3.3	Admission en année 3	3
3.4	Admission en année 4	4
4	ORGANISATION DES ETUDES.....	4
4.1	Durée des études	4
4.2	Information des élèves ingénieurs	4
4.3	Délégués	4
4.4	Organisation temporelle de l'année	4
4.5	Emplois du temps.....	4
4.6	Lieux de formation	5
4.7	Organisation des enseignements, unités d'enseignement (UE)	5
4.8	Contrat pédagogique et aménagements des études	5
4.9	Choix de la langue vivante 2.....	5
4.10	Choix des parcours et options	6
4.11	Contrat de professionnalisation	6
4.12	Périodes ou stages en entreprise	6
4.13	Mobilité internationale sortante.....	8
4.14	Mobilité internationale entrante	8
4.15	Année de césure.....	8
4.16	Reconnaissance de l'engagement étudiant	9
5	REGLES DE BONNE CONDUITE	9
5.1	Comportement pendant les activités d'enseignement	9
5.2	Fraude et plagiat	9
6	GESTION DES ABSENCES	10
6.1	Assiduité	10
6.2	Signalement des absences.....	10
6.3	Pénalités pour absences injustifiées.....	10
6.4	Absences aux examens.....	10
6.5	Absences régulières ou de longue durée	11
7	MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES	11
7.1	Modalités d'évaluation	11
7.2	Ponctualité aux examens	11

8	MODALITES DE VALIDATION DES RESULTATS.....	12
8.1	Modalités de validation des UE	12
8.2	Acquisition de crédits ECTS	12
8.3	Modalités de validation des semestres	12
8.4	Modalités de validation d'une année	12
8.5	Modalités d'obtention du diplôme	12
8.6	Utilisation des notes pour la validation des compétences	14
8.7	Session de rattrapage (session 2)	14
8.8	FIMI, FISE, redoublement	14
8.9	FISA, prolongation d'études	14
8.10	Jurys de semestre, d'année et de diplôme	14
8.11	Modalités de suivi et d'obtention d'un double diplôme	16
9	AFFECTATION DES CREDITS ECTS	17
10	CONTACTS	17

1 Préambule

Le présent règlement régit le déroulement des études pour l'ensemble des enseignements de l'ENSIL-ENSCI Ecole d'ingénieurs de Limoges. Il vient en complément du règlement général des études de l'Université de Limoges dont chaque élève ingénieur a déclaré avoir pris connaissance.

Elaboré ou révisé par la direction de l'Ecole, le règlement de la scolarité est soumis à l'avis de l'équipe de direction de l'Ecole puis validé par le Conseil d'Ecole et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges.

Le règlement de la scolarité en vigueur est le dernier règlement de la scolarité validé par le Conseil d'Ecole. Il s'applique à tous les élèves ingénieurs inscrits à un parcours de formation de cette année universitaire.

Lorsqu'une modification du règlement de la scolarité conduit à augmenter le niveau d'exigence la diplomation, ces nouvelles règles ne sont applicables qu'aux promotions entrées après la modification du règlement de scolarité, les promotions d'élèves ingénieurs déjà engagées dans les parcours continuant à être soumises aux règles applicables lors de leur entrée à l'Ecole. En cas de redoublement, c'est le règlement de la scolarité de la nouvelle promotion de l'élève ingénieur qui s'applique.

2 Diplômes et formations concernés

L'ENSIL-ENSCI, composante de l'Université de Limoges, est accréditée par la Commission des Titres d'Ingénieur à délivrer les diplômes et titres d'Ingénieur dans 8 spécialités d'enseignement :

- Céramique Industrielle (CERAM)
- Génie de l'Eau et Environnement (EAU)
- Electronique et Télécommunications (ELT)
- Génie Civil (GC)
- Matériaux (MAT)
- Mécatronique (MIX)
- Systèmes d'Information (SI)
- Photonique (PHOT)

L'ENSIL-ENSCI propose un cycle préparatoire intégré intitulé « Formation Initiale aux Métiers de l'Ingénieur » (FIMI). Elle est membre du dispositif « INSA Partenaires » du groupe INSA.

Les spécialités CERAM, EAU, ELT, GC, MAT, MIX et PHOT sont accessibles en Formation Initiale sous Statut d'Étudiant (FISE).

Les spécialités ELT, MIX et SI sont accessibles en Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA).

3 Admissions

3.1 Admission en année 1

L'admission en 1^{ère} année de la FIMI est réalisée selon les modalités d'admission du groupe INSA à travers la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France.

3.2 Admission en année 2

L'admission en 2^e année de la FIMI est réalisée selon les modalités d'admission du groupe INSA.

3.3 Admission en année 3

Selon le cursus de l'étudiant, l'admission dans le cycle ingénieur de l'ENSIL-ENSCI a lieu après la FIMI, un concours ou une passerelle. Le nombre de places offertes dans chaque spécialité est publié en début d'année universitaire pour l'admission de la rentrée suivante.

L'admission a lieu pour l'une des dix voies d'accès aux 8 spécialités.

Le jury d'admission en année 3 est constitué de personnels enseignant à l'École assurant la représentativité de toutes les spécialités et départements concernés par l'admission. Il est seul juge de la validité d'une équivalence de diplôme.

Admission selon le régime FISE :

- FIMI de l'ENSIL-ENSCI ;
- Concours CCINP ;
- Cycle Préparatoire Intégré de la Fédération Gay-Lussac (spécialités EAU, MAT, CERAM) ;
- Banque de notes G2E pour les étudiants issus de classes préparatoires BCPST (spécialités CERAM et EAU) ;
- Banque PT pour les étudiants issus de classes préparatoires PT (spécialités GC et MIX) ;
- Concours PASS'Ingénieur pour les titulaires d'un niveau L2 ou L3 Maths - Physique (MP) (ELT et MIX) Physique - Chimie (PC) (CERAM, EAU et MAT)
- Concours sur titre pour les étudiants
 - Issus de classes préparatoires TSI et ATS,
 - Ayant validé une formation scientifique ou technologique de niveau BAC+2 ou BAC+3 (L2 pour les étudiants hors concours PASS'Ingénieur, L3, DUT, BUT2, BUT3, BSI, BTS),
 - Titulaires d'un diplôme étranger équivalent.
- Passerelles pour une entrée directe avec des formations de niveau DUT, BUT3, L2 ou L3, avec des conventions spécifiques selon les spécialités.

Admission selon le régime FISA :

- FIMI de l'ENSIL-ENSCI ;
- Concours sur titre pour les étudiants issus de classes préparatoires ou ayant validé une formation scientifique ou technologique de niveau BAC+2 ou BAC+3 (L2, L3, DUT, BUT2, BUT3, BSI, BTS), et les étudiants titulaires d'un diplôme étranger équivalent ;
- L'admission des élèves ingénieurs sous statut salarié est finalisé par la signature d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise d'accueil.

Admission en spécialité depuis la FIMI :

A l'issue de la FIMI, l'affectation en spécialité de cycle ingénieur utilise un système de vœux ordonnés. Le nombre de places offertes dans les huit spécialités du cycle ingénieur est communiqué auprès des étudiants de 1^{ère} année pour l'année d'intégration qui les concerne.

3.4 Admission en année 4

Le jury d'admission en année 4 de l'ENSIL-ENSCI est constitué de personnels enseignant à l'Ecole assurant la représentativité de toutes les spécialités concernées par l'admission. Il est seul juge de la validité d'une équivalence de diplôme.

Régime FISE :

- Concours sur titre pour les étudiants titulaires :
 - D'un diplôme scientifique ou technologique de niveau BAC+4 ou plus, français ou étranger adapté à la spécialité demandée ;
 - Passerelles pour une entrée directe avec des formations de niveau M1 ou M2, d'autres écoles d'ingénieurs de fédérations d'écoles, de programmes d'échanges internationaux, d'établissements avec des conventions spécifiques.

Régime FISA :

- Concours sur titre pour les étudiants ayant validé les semestres 5 et 6 d'une formation d'ingénieur sous statut d'étudiant ou une première année de master (M1) dans un domaine scientifique lié au domaine de la FISA concernée.
- L'admission des élèves ingénieurs sous statut salarié est finalisée par la signature d'un contrat d'alternance dans une entreprise d'accueil.

4 Organisation des études

4.1 Durée des études

La durée normale des études dans la FIMI est de 2 ans. Les deux années sont organisées en 4 semestres, S1 à S4. Pour les élèves ingénieurs admis en année 3, la durée normale des études dans le cycle ingénieur est de 3 années organisées en 6 semestres, S5 à S10.

Pour les élèves ingénieurs admis en année 4, elle est de 2 années correspondant aux 4 semestres, S7 à S10.

4.2 Information des élèves ingénieurs

Les élèves ingénieurs disposent d'un compte informatique universitaire. Ils sont tenus de consulter quotidiennement la messagerie associée car elle est utilisée pour diffuser toutes les informations importantes ou urgentes concernant le déroulement de la scolarité.

4.3 Délégués

Chaque promotion de chaque spécialité désigne au moins un délégué en début d'année et informe les spécialités et la direction des études de cette désignation.

Les délégués sont les interlocuteurs principaux avec les responsables d'années pour les réclamations liées aux emplois du temps, pour la centralisation des commentaires sur le déroulement des semestres lors des réunions de bilan semestrielles, etc. Ils sont amenés à participer à la commission de perfectionnement de l'Ecole.

Les délégués doivent informer les responsables de spécialité et la direction des études avant la tenue des jurys de semestre de difficultés particulières rencontrées par des élèves ingénieurs dont ils auraient eu connaissance.

4.4 Organisation temporelle de l'année

Les calendriers organisant l'année sont établis et validés par l'équipe de direction de l'Ecole.

4.5 Emplois du temps

Les emplois du temps sont établis plusieurs semaines à l'avance. Ils sont affichés dans l'Ecole et consultables à distance par internet.

Du fait des contraintes professionnelles des intervenants permanents et vacataires ou de toute autre raison imprévisible, les emplois du temps sont susceptibles de modifications à tout moment. Les élèves ingénieurs doivent donc pouvoir se rendre disponibles tous les jours d'ouverture de l'Ecole, même pendant les plages horaires non affectées à l'avance.

4.6 Lieux de formation

La FIMI, les formations des spécialités CERAM, EAU, ELT (FISE), MAT, MIX, PHOT et SI sont réalisées à Limoges.

L'année 3 de la spécialité GC est réalisée à Limoges, les années 4 et 5 à Egletons.

L'année 3 de la spécialité ELT sous statut apprenti est réalisée à Limoges. Les années 4 et 5 du Parcours CISCOM (Circuits électroniques Intelligents et Systèmes de COMMunication) ont lieu sur le site de Limoges. Les années 4 et 5 du parcours RESYSTE (Réseaux pour les Systèmes Embarqués) ont lieu à Brive-la-Gaillarde.

Les enseignements peuvent avoir lieu sur différents sites de l'Université de Limoges.

De par le contexte professionnalisant de la formation, les élèves ingénieurs peuvent être amenés à se rendre sur des sites extérieurs à l'Université de Limoges (entreprises, sorties en milieux naturels, etc.).

4.7 Organisation des enseignements, unités d'enseignement (UE)

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'Ecole s'est dotée d'un processus « Conception » pour maintenir l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des recruteurs en respectant la réglementation en vigueur. Ce processus fait évoluer l'offre de formation en prenant en compte les attentes des parties prenantes et les axes stratégiques de la Direction. Ce processus est alimenté par les « Références et orientations de la Commission des titres d'ingénieur », la commission de perfectionnement de l'Ecole, l'évaluation semestrielle individuelle et anonyme de chaque enseignement réalisée par les élèves ingénieurs, les réunions de bilan semestrielles et les retours des entreprises à l'issue des stages.

Les enseignements s'effectuent sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, séminaires, projets encadrés, projets libres, visites techniques, études de dossiers et périodes en entreprises.

Certains enseignements sont optionnels.

Certains enseignements sont dispensés en distanciel.

En FIMI, comme en cycle ingénieur, certains enseignements sont communs à tous les élèves ingénieurs indépendamment de leur parcours et spécialité.

Les enseignements de chaque semestre sont organisés en Unités d'Enseignements (UE) qui représentent des blocs de compétences indispensables au métier d'ingénieur.

Les UE sont constituées d'ECUE (Eléments Constitutifs d'Unités d'Enseignement), qui expriment des compétences particulières au sein de l'UE. Les ECUE peuvent être appelés modules ou matières.

L'élève ingénieur est informé, dès la finalisation de son inscription pédagogique par le service scolarité, de la liste des UE à suivre.

4.8 Contrat pédagogique et aménagements des études

Des aménagements peuvent être apportés à l'organisation des études pour les cas de redoublement, d'annulation de semestre, d'accueil d'étudiants internationaux dans un parcours non diplômant ou dans des cas très particuliers. Cette modalité concernera, par exemple, l'organisation de doubles diplômes nécessitant un allongement global de la scolarité d'un ou plusieurs semestres, les situations de handicap, les statuts de sportif de haut niveau, etc.

Ces aménagements d'études sont décrits dans un contrat pédagogique entre l'Ecole et l'élève ingénieur.

Le contrat décrit la liste des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs à valider sur chaque semestre.

Pour les élèves-salariés, un contrat pédagogique est systématiquement établi.

4.9 Choix de la langue vivante 2

4.9.1 FIMI

L'élève ingénieur choisit une langue vivante 2 parmi les langues qu'il aura suivies lors de sa scolarité antérieure.

4.9.2 FISE

La langue vivante 2 suivie lors du cycle ingénieur est à choisir parmi une liste proposée lors du premier semestre de l'année 3. L'affectation de la langue vivante 2 utilise un système de vœux ordonnés. Dans le cas où les vœux 1 des élèves ingénieurs ne permettraient pas une répartition en groupes de tailles équilibrées, en fonction du

nombre de groupes disponibles dans chaque langue, l'attribution de la langue vivante 2 prendra en compte les autres vœux et les résultats obtenus lors des études précédentes.

Pour les élèves ingénieurs de la spécialité Génie Civil, la liste de langues proposées prendra en considération le fonctionnement de la 4^e année sur le site d'Egletons.

4.9.3 FISA

Pour les élèves ingénieurs en FISA, la liste de langues proposées prendra en considération la situation d'alternance.

4.10 Choix des parcours et options

Des colorations de la formation peuvent être proposées aux élèves ingénieurs.

4.10.1 FIMI - Parcours en 2^e année

A l'entrée de la seconde année, dès le Semestre 3, deux parcours sont proposés (chimie ou physique). Le suivi du parcours n'est pas déterminant pour le choix de spécialité de 3^e année.

L'affectation dans le parcours utilise un système de vœux ordonnés. Dans le cas où les vœux 1 des élèves ingénieurs ne permettraient pas une répartition en groupes de tailles équilibrées, l'attribution du parcours prendra en compte les résultats obtenus au cours de la 1^{ère} année.

L'affectation est réalisée par le jury d'année 1.

4.10.2 FIMI - Modalités de transfert inter-INSA

Des transferts vers les autres établissements du groupe INSA et « INSA partenaires » sont possibles (1A→2A et 2A→3A) selon certains critères. Un dossier, consultable sur le site du groupe INSA, doit être constitué en février-mars. L'élève ingénieur doit s'adresser au responsable de la FIMI pour effectuer la demande.

4.10.3 FISE

Lorsque des options sont proposées en spécialité du cycle ingénieur, l'affectation dans l'option utilise un système de vœux ordonnés. En cas d'une trop forte demande pour des options à effectifs limités, les résultats obtenus lors des semestres précédents sont utilisés pour départager les candidats.

4.11 Contrat de professionnalisation

La modalité de contrat de professionnalisation est accessible aux élèves ingénieurs de la 5^e année de l'ENSIL-ENSCI.

La commission de sélection en contrat de professionnalisation est constituée de personnels enseignant à l'Ecole assurant la représentativité de la spécialité concernée.

- Les candidatures sont réservées aux élèves ingénieurs ayant validé le Semestre 7 et la partie académique du Semestre 8.
- La commission de sélection statue selon les éléments du dossier scolaire de l'élève ingénieur, de son projet professionnel et d'un entretien.
- L'admission des élèves ingénieurs sous statut salarié est finalisée par la signature d'un contrat d'alternance avec une entreprise d'accueil.

4.12 Périodes ou stages en entreprise

4.12.1 Contexte général

Tout au long du cursus les stages permettent de se rapprocher progressivement de mises en situation professionnelle d'ingénieur. Cette modalité concerne les élèves ingénieurs de la FIMI qui doivent réaliser 1 stage et les élèves ingénieurs en FISE qui doivent réaliser entre 2 et 3 stages selon leur formation initiale (cf 4.12.4).

Il appartient à chaque élève ingénieur d'être très actif dans sa recherche de stage et de tout mettre en œuvre pour respecter les durées préconisées. L'Ecole peut l'aider en diffusant des offres et en mettant en œuvre son réseau professionnel mais n'effectue pas les démarches à sa place.

Pour les élèves-salariés en contrat de professionnalisation, les modalités d'interaction avec l'entreprise sont décrites dans leur contrat pédagogique.

4.12.2 Convention de stage (FIMI et FISE)

Une convention est établie pour chaque stage, signée par l'organisme d'accueil, l'élève ingénieur et l'Ecole.

Une convention signée est un engagement fort qui ne peut pas être résilié par l'élève ingénieur pour des raisons de convenance personnelle, ceci serait assimilé à une renonciation au stage et conduirait automatiquement à la non-validation de l'UE concernée.

4.12.3 Stage en FIMI

Un stage de « découverte de l'entreprise », dont la durée minimale est de 4 semaines est obligatoire en fin de 1^{ère} année de la FIMI. Ce stage est évalué. Le sujet du stage doit être validé par les responsables de la FIMI. Il donne lieu à la réalisation d'un rapport. En cas de réussite, il permet la validation d'une UE au Semestre 2.

4.12.4 Stage en FISE

- Stage « découverte de l'entreprise », d'une durée minimale de 4 semaines en fin d'année 3, dans le milieu industriel en n'ayant pas un statut de cadre. Le sujet du stage doit être validé par la direction des études. Des aménagements peuvent être apportés dans le cadre d'une expérience internationale. Ce stage est évalué, et donne lieu à la réalisation d'un rapport. En cas de réussite, il permet la validation d'une UE au Semestre 6. Pour les étudiants de BUT, DUT, BTS ou FIMI ayant déjà effectué un stage en entreprise de même type dans leur cursus antérieur, ce stage est facultatif et peut, par exemple, être remplacé par une expérience internationale.
- Stage « connaissance de l'entreprise », d'une durée cumulée comprise entre 315h et 651h en fin d'année 4. La durée minimale exigée sera supérieure lorsque ce stage est utilisé par l'élève ingénieur comme seule expérience permettant la validation de la condition de diplomation sur la durée de mobilité internationale (cf 8.5.1.1.). Le sujet du stage doit être validé par les responsables de la spécialité concernée et la direction des études. Ce stage est évalué et donne lieu à la réalisation d'un rapport et d'une soutenance orale. En cas de réussite, il permet la validation d'une UE au Semestre 8.
- Stage « ingénieur », d'une durée cumulée comprise entre 617h et 924h en fin d'Année 5. Ce stage est un semestre à part entière, à savoir, le Semestre 10. Le sujet du stage doit être validé par les responsables de la spécialité concernée et la direction des études. Il est évalué, et donne lieu à la réalisation d'un rapport et d'une soutenance orale. En cas de réussite, il permet la validation d'une UE au Semestre 10.
- Le projet professionnel du contrat de professionnalisation réalisé en année 5 se substitue au stage « ingénieur ». Le travail réalisé en entreprise donne lieu à un rapport et une soutenance qui a lieu avant la fin du contrat.

Pour la diplomation, un nombre minimum de 28 semaines cumulées de stages doit avoir été effectué prioritairement en entreprise, en France ou à l'international. Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur présente une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale cumulée de stage en entreprise dans l'ensemble de la formation peut être ramenée à 14 semaines.

A titre exceptionnel la durée des stages peut être adaptée individuellement, en accord avec les responsables de la spécialité concernée et la direction des études, pour prendre en compte des situations particulières, par exemple les décalages de calendriers universitaires lors des séjours d'étude à l'étranger.

4.12.5 Période en entreprise en FISA

Les élèves ingénieurs en FISA disposent d'un livret d'apprentissage. C'est un document officiel synthétisant les contenus de formation, les évaluations intermédiaires et finales de chaque séquence professionnelle. Il regroupe les différents éléments de suivi et d'évaluation du parcours de l'élève ingénieur :

- les objectifs et les suivis des missions/activités professionnelles,
- les évaluations par l'entreprise des séquences professionnelles,
- le suivi de l'acquisition des compétences.

La dernière période en entreprise conclut la formation. Elle donne lieu à la réalisation d'un rapport (mémoire de fin d'études) et d'une soutenance orale. Le rapport devra présenter une contribution originale répondant aux besoins de l'entreprise. La dernière évaluation a lieu au maximum 2 mois avant la fin du contrat.

4.12.6 Rapport de stage en cycle ingénieur

En complément des aspects techniques et de gestion de projet directement liés aux activités réalisées durant le stage, le rapport doit mentionner des informations explicites sur la prise en compte dans l'entreprise des problématiques de qualité, hygiène et sécurité, de développement durable et d'éthique professionnelle.

Le format du rapport, la charte graphique à suivre et les modalités de confidentialités sont indiqués aux élèves ingénieurs par les responsables des stages des spécialités.

4.13 Mobilité internationale sortante

Pour obtenir le diplôme, à compter de 2023-2024, les élèves ingénieurs inscrits en 3^e année et 4^e année (1^{ère} année et 2^e année de cycle ingénieur) doivent avoir validé une mobilité internationale (Cf. 8.5.1.1).

Pour les élèves ingénieurs inscrits en 2023-2024 en 5^e année (3^e année du cycle ingénieur), une période de mobilité internationale n'est pas requise mais fortement recommandée.

Pour les élèves ingénieurs en FISA, l'entreprise d'accueil est informée de cette ouverture à l'international avant la signature du contrat d'apprentissage.

En cycle ingénieur, dans le cadre de programmes d'échanges entre établissements universitaires, les élèves ingénieurs ont la possibilité d'effectuer une partie de leur formation dans un établissement partenaire étranger.

Jusqu'à 3 semestres d'études peuvent être effectués dans un établissement partenaire étranger conventionné. Dans ce cadre, l'ECTS est un moyen de reconnaissance des compétences acquises (cf 8.2). Avant le départ de l'élève ingénieur, un contrat pédagogique ("learning agreement") est établi par l'établissement partenaire et l'Ecole. Il précise la liste des enseignements suivis et les crédits ECTS associés. Il est visé par le coordinateur du programme d'échange et le responsable de la spécialité concernés et validé par la direction des études.

Lors de la construction du contrat pédagogique, le coordinateur du programme d'échange doit veiller à ce que l'élève ingénieur puisse remplir les conditions d'obtention de son diplôme.

Des périodes d'études à l'étranger plus courtes qu'un semestre sont possibles. Dans ce cas, le nombre de crédits ECTS à valider est adapté à la durée de la période d'études. Si le nombre de crédits précisé dans le contrat pédagogique avec le partenaire étranger n'atteint pas 30, un contrat pédagogique supplémentaire est établi entre l'Ecole et l'élève ingénieur afin qu'il soit en capacité de valider le semestre.

Lorsqu'un séjour d'études à l'étranger est effectué au Semestre 8, au moins 25 crédits ECTS doivent être validés sur la partie académique du séjour d'études avec le partenaire étranger car 5 ECTS sont affectés au stage obligatoire du Semestre 8.

4.14 Mobilité internationale entrante

Les candidatures à l'Ecole résultent d'un accord bipartite avec leur institution d'origine, auprès de laquelle ils restent inscrits. Après validation de leur candidature, les élèves ingénieurs accueillis au titre des échanges académiques sont inscrits à l'Ecole et rattachés à une promotion.

Ils ne peuvent prétendre à l'attribution du diplôme d'ingénieur sauf dans le cas des modalités spécifiques aux doubles diplômes.

Un contrat pédagogique tripartite est signé entre l'élève ingénieur, son institution d'origine et l'Ecole. Ce contrat n'est plus révisable au-delà de 6 semaines après le démarrage du semestre. Les élèves ingénieurs suivent les cours prévus dans le contrat et ont l'obligation de passer les examens. Ils sont astreints aux mêmes obligations et à la même discipline générale d'enseignement que les autres élèves ingénieurs.

Le séjour à l'Ecole ne peut excéder la durée d'échange prévue quels que soient les crédits validés, le redoublement n'est pas possible. A la fin de leurs études, ils reçoivent un relevé des notes obtenues pendant leur période d'échange.

4.15 Année de césure

Les élèves ingénieurs ont la possibilité d'effectuer une coupure volontaire de leurs études d'une durée d'un an pour réaliser un projet personnel d'ordre professionnel ou humanitaire, puis de reprendre normalement leurs études. L'année de césure est placée entre les années 4 et 5 de la formation. La césure est soumise à l'accord de la présidence de l'Université de Limoges après avis du responsable de spécialité et de la direction de l'Ecole. Les activités effectuées pendant la période de césure ne contribuent pas à l'acquisition de crédits ECTS. Elles ne peuvent donc pas être prises en compte pour valider des résultats scolaires, en particulier en tant que projets ou

stages évalués.

4.16 Reconnaissance de l'engagement étudiant

4.16.1 Valorisation par bonification

La participation aux activités sportives ou culturelles proposées par l'Université de Limoges (en dehors des activités présentes dans l'offre de formation) donne droit à des points de bonus, sous réserve d'assiduité et de résultats satisfaisants. La note obtenue à ces activités universitaires évaluées est convertie en points de bonus, si elle est supérieure ou égale à 12/20 : 0,05 pt si note < 14, 0,1 pt si note < 16, 0,15 pt si note < 18 et 0,2 pt si note ≥ 18.

Certaines activités associatives du Bureau Des Elèves (BDE) donnent droit à une bonification de la moyenne générale. L'attribution des points de bonus est établie par la direction des études, d'après une proposition du président du BDE qui présente la liste des élèves ingénieurs ayant eu des activités reconnues par ce dernier.

Des activités de promotion de l'Ecole (forum, salons, journées portes ouvertes, etc.) donnent elles aussi lieu à l'attribution de bonus.

Le cumul des points de bonus ne peut excéder 0,5 point, sauf dans quelques cas très exceptionnels d'implication d'élèves ingénieurs et après avis de la direction de l'Ecole.

Les points de bonus sont ajoutés aux notes de toutes les UE du semestre concerné par les activités.

4.16.2 Unité d'enseignement « Valorisation de l'engagement étudiant »

Une unité d'enseignement optionnelle « Valorisation de l'engagement étudiant » est accessible chaque année sous candidature en début de semestre auprès de la direction des études. Cette candidature consiste à expliquer et décrire le type d'engagement dont la reconnaissance sera demandée et les missions associées. Les engagements éligibles sont énumérés ci-dessous

- engagement dans les associations des élèves de l'école
- engagement citoyen
- mandat électif
- engagement dans des activités sportives, culturelles ou d'animation scientifique,

Au vu des bilans des actions réalisées par les étudiants et après consultation du président du bureau des élèves pour les activités relevant de l'engagement associatif relevant de sa compétence. Cet engagement pourra faire l'objet de l'attribution de crédits ECTS additionnels, dans la limite de 1 en FIMI et 1^{ère} année de cycle ingénieur, 2 en seconde année de cycle ingénieur et 3 en dernière année de cycle ingénieur. La validation des crédits est réalisée par l'attribution d'une note de 15/20. Cette note n'intervient pas dans le calcul de la moyenne générale de l'élève ingénieur.

Cette unité d'enseignement n'impose pas de créneau hebdomadaire.

Un même engagement ne peut être valorisé qu'une fois au cours de la scolarité.

Les crédits d'enseignement obtenus par cette unité d'enseignement ne dispensent pas des autres obligations du présent règlement.

5 Règles de bonne conduite

5.1 Comportement pendant les activités d'enseignement

Sauf autorisation de l'enseignant, l'utilisation par les élèves ingénieurs d'ordinateurs personnels, de tablettes, de téléphones mobiles, de montres connectées ou de tout autre matériel disposant de capacité de communication est proscrite par défaut pendant les examens, cours, TD et TP.

Un enseignant peut exclure un élève ingénieur d'un cours, d'un TD, d'un TP ou d'examen en cas de trouble au bon déroulement de la séance ou de retard exagéré, avec un signalement auprès de la direction des études. Une telle exclusion est considérée comme une absence « injustifiée » entraînant des pénalités (cf 6.3). La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université de Limoges peut être saisie en cas de troubles graves ou répétés.

5.2 Fraude et plagiat

Tout cas de fraude, tentative de fraude, trouble au bon déroulement d'un examen ou plagiat pour des éléments

évalués est soumis à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université de Limoges. Elle juge les fraudes et les faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement selon la procédure décrite dans le règlement général des études de l'Université de Limoges. La sanction peut aller jusqu'à l'interdiction définitive de s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Des poursuites pénales et civiles peuvent être engagées dans les cas de plagiat ou de faux et usage de faux.

Sauf autorisation explicite de l'enseignant, le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte généré par un outil utilisant l'intelligence artificielle est interdit.

6 Gestion des absences

6.1 Assiduité

Les élèves ingénieurs admis à l'ENSIL-ENSCI s'engagent à accorder à leurs études toute l'importance nécessaire à leur réussite.

La présence à toutes les activités pédagogiques inscrites aux emplois du temps est obligatoire, même lorsqu'elles ne donnent pas lieu à une évaluation.

Les enseignements d'anglais sont obligatoires et évalués jusqu'à la fin des études, même pour les élèves ingénieurs ayant déjà validé un niveau B2.

La vérification de l'assiduité est effectuée par les enseignants. Ce contrôle est aléatoire en FISE et FIMI, systématique pour les élèves ingénieurs en FISA et en contrat de professionnalisation.

Des dispenses exceptionnelles et ponctuelles peuvent être attribuées en fonction de situations individuelles particulières par la direction des études, en accord avec les responsables de spécialité.

6.2 Signalement des absences

Toute absence constatée par un enseignant doit être signalée au service de la scolarité.

L'élève ingénieur se doit d'informer la scolarité et les enseignants concernés par une absence afin d'organiser au mieux les conditions de rattrapage de cette absence.

Toute absence prévisible (passage du permis de conduire, par exemple) doit être signalée à l'avance par l'élève ingénieur au service de la scolarité et reste soumise à autorisation de la direction des études. Cf 6.4 pour les motifs recevables pour les absences aux examens.

La nécessité de subir des soins médicaux réguliers pouvant entraîner des absences doit être signalée à l'avance et confirmée par le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université de Limoges.

Toute absence imprévue doit être signalée par l'élève ingénieur au service de la scolarité dans les plus brefs délais, par téléphone ou par courriel, le jour même ou le lendemain, et justifiée le jour du retour. La direction des études peut refuser une justification non étayée ou qui ne montre pas que l'élève ingénieur a fait tout son possible pour assister aux cours.

Un certificat médical doit être présenté dès le retour pour justifier toute absence pour raison de santé.

Un justificatif est demandé pour les absences pour raisons personnelles.

6.3 Pénalités pour absences injustifiées

Les absences injustifiées et répétées entraînent des points de pénalité qui sont déduits des notes de toutes les UE du semestre concerné, même pour les absences constatées à des activités pédagogiques non évaluées.

Barème des pénalités : 0,1 point par absence non justifiée dès la troisième constatée, à l'appréciation du jury de semestre.

6.4 Absences aux examens

Liste des motifs recevables pour les absences aux examens à fournir dans les plus brefs délais

Décès - obsèques du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur, des grands-parents	Avis de décès et lien de parenté
Maladie	Certificat médical

Accident de la voie publique	Récépissé du dépôt du constat d'accident auprès de l'assurance ou constat de police
Convocations officielles (préfecture, police, justice)	Convocation et certificat de présence à la convocation.

En cas d'absence à l'examen de session 1, aucune note n'est attribuée, l'élève ingénieur est convoqué à une session de rattrapage obligatoire (cf 8.7). Dans le cas d'absences à de nombreux examens, d'absences régulières ou de longue durée ayant pu porter atteinte à la bonne assimilation des enseignements, le jury de session 1 (cf 8.10.1) pourra ne pas convoquer l'élève à la session de rattrapage. Dans ce cas, l'élève ingénieur est considéré comme défaillant pour les unités d'enseignement concernées.

Aucun rattrapage n'est possible en cas d'absence à une session de rattrapage. Dans ce cas l'élève ingénieur est considéré comme défaillant pour l'unité d'enseignement concernée.

Dans des cas très exceptionnels, avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la direction des études, des modalités de rattrapage individualisées peuvent être proposées pour des absences dûment justifiées. Cette modalité ne peut en aucun cas être mise en place à la demande de l'élève ingénieur, mais uniquement sur proposition concertée de l'équipe pédagogique. Cette modalité ne s'applique pas aux élèves ingénieurs pour lesquels des absences non justifiées ont déjà été signalées pour l'année scolaire en cours, même dans d'autres ECUE de la formation.

6.5 Absences régulières ou de longue durée

Tout élève ayant au cours de l'année des absences régulières et/ou continues pour des raisons de santé justifiées peut demander l'annulation du semestre ou de l'année à la direction des études.

Les congés de maladie devront avoir été d'une durée suffisamment longue pour porter atteinte à la bonne assimilation des enseignements. L'élève ingénieur devra avoir pris contact avec le personnel médical du Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université de Limoges et constituer un dossier qui sera transmis à la direction des études.

L'annulation de semestre ou d'année peut aussi être demandée exceptionnellement pour des raisons personnelles graves et avérées d'ordre non médical à la direction des études.

Toute demande d'annulation présentée tardivement dans l'année scolaire en se référant à des absences ayant eu lieu plusieurs semaines ou plusieurs mois auparavant, ne sera pas prise en compte.

La reconnaissance de l'annulation d'un semestre ou d'une année permettra aux jurys d'année d'autoriser l'élève ingénieur à une réinscription malgré un redoublement au cours du cycle (cf 8.8).

7 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

7.1 Modalités d'évaluation

Pour les ECUE donnant lieu à une évaluation, le contrôle des connaissances et des compétences prend la forme de contrôle continu et/ou d'examen terminal. La méthode d'évaluation est proposée par l'enseignant responsable et validée par la direction des études. Elle peut prendre diverses formes (examen écrit ou oral, contrôle continu, réalisation et soutenance de poster, évaluation de compte rendu écrit, note de travaux pratiques, mise en situation professionnelle, etc.) ou toute combinaison de ces méthodes. Les enseignements dispensés sous la forme de cours et/ou travaux dirigés sont évalués par un examen écrit final, sauf lorsqu'un autre protocole d'évaluation a été proposé par l'enseignant responsable et validé par la direction des études.

Les modalités d'évaluation de chaque module sont indiquées dans le descriptif de l'offre de formation. Le programme des contrôles porte sur tout ce qui a été donné à étudier dans le module. Les dates des examens écrits de fin de module sont annoncées à l'avance. Les enseignants peuvent cependant effectuer à tout moment des évaluations non annoncées, dans le cadre du contrôle continu.

Il existe deux sessions d'examens : la session 1 et la session de rattrapage (session 2).

7.2 Ponctualité aux examens

Aucun élève ingénieur ne peut prendre place dans une salle d'examen après la distribution des sujets.

En cas de retard à l'examen de session 1, l'élève ingénieur est automatiquement convoqué à la session 2.

En cas d'événement de force majeure dûment constaté, l'élève ingénieur se doit de prévenir immédiatement le

service de la scolarité par téléphone ou courriel, puis de présenter les justificatifs de son retard.

Les retards imputés aux transports en commun prévisibles ou annoncés en avance ne sont pas des motifs recevables pour justifier des retards, sauf en cas de force majeure.

8 Modalités de validation des résultats

8.1 Modalités de validation des UE

A la session 1 comme après la session 2, une UE est validée si la moyenne des notes des ECUE qui la composent est supérieure ou égale à 10/20, après ajout des points de bonus et retranchement des points de pénalité (cf 4.16 et 6.3).

Une UE est validée entièrement ou ne l'est pas du tout.

Une compensation est possible à l'intérieur de l'UE (la moyenne pondérée des ECUE est prise en compte pour valider l'UE).

Lorsqu'un ECUE est décomposé en plusieurs parties, seul l'ECUE dans son ensemble est considéré dans le calcul de la moyenne de l'UE.

Une UE validée l'est définitivement, même en cas de redoublement sauf pour les UE relevant des périodes en entreprise pour les élèves ingénieurs en FISA.

8.2 Acquisition de crédits ECTS

L'ECTS (« European Credit Transfer and Accumulation System ») facilite la reconnaissance académique des études au niveau européen et permet de mesurer et transférer d'un établissement à l'autre les résultats d'un élève ingénieur qui effectue une partie de ses études en mobilité internationale. Il introduit la notion de crédits ECTS pour valider les compétences acquises.

Chaque UE est affectée de crédits ECTS qui représentent le temps de travail nécessaire à l'élève ingénieur pour réussir l'UE, y compris le travail personnel non encadré.

Seuls les crédits ECTS associés à une UE validée dans son ensemble sont acquis.

8.3 Modalités de validation des semestres

Pour valider un semestre, il faut que la somme des crédits ECTS acquis au cours du semestre soit supérieure ou égale à 30.

8.4 Modalités de validation d'une année

Une année est validée si les deux semestres qui la composent sont validés.

8.5 Modalités d'obtention du diplôme

Le diplôme est obtenu uniquement si toutes les années de la formation sont validées, si les critères internationaux et de durée de stages sont remplis.

8.5.1 Critères internationaux nécessaire à la délivrance du diplôme

8.5.1.1 Mobilité internationale

Pour obtenir le diplôme :

- Les élèves ingénieurs inscrits en 3^e année (1^{ère} année de cycle ingénieur) en 2022-2023 doivent avoir validé une expérience significative à l'étranger.
- Les élèves ingénieurs nouvellement entrés en cycle ingénieur à partir de 2023-2024 doivent avoir validé une expérience internationale dont la durée cumulée minimum est de :
 - o 9 semaines pour les élèves ingénieurs en FISE
 - o 5 semaines pour les élèves ingénieurs en FISA
- Les élèves ingénieurs nouvellement entrants en cycle ingénieur à partir de 2024-2025 doivent avoir validé une expérience internationale dont la durée cumulée est de :
 - o Minimum 9 semaines pour les élèves ingénieurs en FISE (16 semaines recommandées)
 - o Minimum 5 semaines pour les élèves ingénieurs en FISA (9 semaines recommandées)

Cette expérience internationale peut prendre plusieurs formes : stage en entreprise ou en laboratoire, expérience professionnelle, semestre académique.

Les semestres académiques, stages ou expériences professionnelles significatifs, effectués après le niveau baccalauréat et antérieurs à l'entrée dans le cycle ingénieur l'ENSIL-ENSCI, ou réalisés dans le cadre de la FIMI peuvent être pris en compte dans le décompte de semaines ci-dessus. Un retour d'expérience est organisé pour valider ces semaines.

Les étudiants internationaux (élèves ingénieurs étrangers ayant effectué à l'étranger leurs études jusqu'à l'entrée en cycle ingénieur) sont considérés comme étant en mobilité internationale durant leur séjour en France et valident donc cette obligation.

Une adaptation de l'obligation de mobilité des élèves en situation spécifique (sportifs de haut niveau ou artistes, situation de santé, handicap, ...) peut être mise en place dans le cadre des besoins d'adaptation de leur cursus attestés par le service compétent au sein de l'université de Limoges.

8.5.1.2 Niveau en langue anglaise

Pour obtenir le diplôme d'ingénieur, chaque élève ingénieur doit obtenir au minimum un niveau B2 en anglais dans le cadre européen commun de référence pour les langues, certifié par un organisme indépendant (par exemple un résultat d'au moins 785 points à l'examen du TOEIC).

L'examen de TOEIC est payant. L'ENSIL-ENSCI est habilitée et organise chaque année plusieurs sessions de TOEIC auxquelles peuvent s'inscrire les élèves ingénieurs à des tarifs préférentiels.

Un certificat de niveau équivalent délivré par un autre organisme de renommée internationale peut être accepté (BULATS, LINGUASKILL, IELTS ou TOEFL par exemple), après consultation du responsable des enseignements en anglais de l'Ecole.

8.5.1.3 Niveau en français pour les élèves ingénieurs étrangers

Pour obtenir la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves ingénieurs étrangers non francophones doivent justifier d'un niveau B2 en français attesté par un organisme extérieur à l'Ecole.

Les élèves ingénieurs qui ont obtenu un bac français délivré par un établissement de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger) ou qui ont été recrutés à partir des concours d'entrée aux grandes écoles ou à partir d'une formation francophone après le niveau baccalauréat ne sont pas concernés par cette règle.

8.5.2 Niveau en langues insuffisant

Lorsque le diplôme ne peut être délivré à un élève ingénieur ayant validé toutes les années de la formation mais n'ayant pas satisfait les obligations de niveau linguistique, il lui est remis un certificat attestant de sa réussite à toutes les épreuves sauf les langues concernées. La formation d'ingénieur ne peut plus être prolongée et aucun redoublement n'est accordé.

L'élève ingénieur dans cette situation dispose d'un délai de 3 ans après la fin de l'année scolaire de sa dernière inscription pour obtenir le diplôme, en apportant la preuve qu'il a obtenu le niveau en langues requis certifié par un organisme de renommée internationale (BULATS, LINGUASKILL, IELTS, TOEFL ou TOEIC par exemple).

Une délégation du jury de diplôme au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury de diplôme qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève ingénieur.

Au-delà du délai de 3 ans, le diplôme ne peut être obtenu que par une démarche de VAE et validation du niveau linguistique.

8.5.3 Expérience à l'étranger non validée

Lorsque le diplôme ne peut être délivré à un élève ingénieur ayant validé toutes les années de la formation mais n'ayant pas satisfait à l'obligation de séjour à l'étranger, il lui est remis un certificat attestant de sa réussite à toutes les épreuves sauf l'obligation de séjour à l'étranger.

L'élève ingénieur dispose d'un délai de 3 ans maximum pour justifier avoir effectué un séjour à l'étranger sous la forme :

- D'une période de formation à l'étranger ; l'élève ingénieur suit des cours dans une université ou institution étrangère ;

- D'une expérience professionnelle à l'étranger d'une durée minimale de 12 semaines dans le cadre d'expériences professionnelles liées au niveau du diplôme ;

L'élève ingénieur devra fournir à la direction des études toutes les informations nécessaires (justificatifs d'inscription, bulletins de notes, attestation d'employeur, ...) pour que puissent être appréciées les conditions de réalisation de l'expérience. L'inscription à l'école n'est pas requise pendant cette période (l'expérience professionnelle ne peut dans ce cas pas se réaliser sous forme d'un stage).

Une délégation du jury de diplôme au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury de diplôme qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève ingénieur.

Au-delà du délai de 3 ans, le diplôme ne peut être obtenu que par une démarche de VAE et validation d'une expérience internationale adéquate.

8.6 Utilisation des notes pour la validation des compétences

Les compétences ne sont considérées comme acquises qu'à travers les UE validées dans lesquelles elles apparaissent. Si la note d'un ECUE est utilisée pour la validation d'une compétence, elle l'est sans les bonus et malus qui lui ont été attribués (cf. 4.16 et 6.3).

8.7 Session de rattrapage (session 2)

La session de rattrapage du semestre a lieu après le jury de la session 1 (le calendrier de l'ensemble des sessions de rattrapage de l'École est indiqué en début d'année scolaire). Les enseignants responsables des modules déterminent en accord avec la direction des études les modalités de contrôle, qui ne sont pas nécessairement les mêmes que lors de la session 1.

La participation des élèves ingénieurs aux examens de rattrapage choisis par le jury de la session 1 est obligatoire, même pour ceux qui auraient déjà commencé un stage ou pris d'autres engagements. Ils doivent alors prendre leurs dispositions pour se libérer le temps nécessaire (les dates des sessions de rattrapage sont indiquées dès le début de l'année scolaire). Dans le cas des mobilités internationales sortantes pouvant impliquer une incompatibilité avec le calendrier de l'École, une modalité de rattrapage individualisée pourra être proposée.

Aucun rattrapage n'est possible pour la session de rattrapage.

La note obtenue au rattrapage est retenue pour les calculs de moyennes, même si elle est plus basse que celle obtenue à l'examen initial.

Une absence à la session de rattrapage d'un ECUE entraîne la non validation de l'UE concernée, quelles que soient les notes obtenues dans les autres ECUE de l'UE.

La moyenne d'une UE après la session de rattrapage est plafonnée à la valeur de 10/20 lorsqu'il y a eu des rattrapages pour résultats insuffisants ou pour absences injustifiées. A titre exceptionnel, après délibération, le jury de semestre de la session 2 peut annuler ce plafonnement.

8.8 FIMI, FISE, redoublement

Un seul redoublement est autorisé au cours de la FIMI.

Un seul redoublement est autorisé en cycle ingénieur FISE.

En cas de redoublement, les UE non validées doivent être repassées dans leur ensemble (les notes des ECUE ne sont pas conservées).

Le redoublement ne donne droit à aucune dispense de l'obligation d'assister à tous les enseignements de ces UE.

Lorsque le jury d'année propose un redoublement, les modalités sont décrites dans le contrat pédagogique.

8.9 FISA, prolongation d'études

Il n'est pas possible de prolonger les études de plus d'un an.

Lorsqu'un jury d'année propose une prolongation d'études pour un élève ingénieur en FISA, les modalités sont décrites dans le contrat pédagogique.

8.10 Jurys de semestre, d'année et de diplôme

La composition des jurys, arrêtée par le président de l'Université de Limoges, est portée à la connaissance des élèves ingénieurs en début d'année universitaire par voie d'affichage.

Pour chaque semestre de la formation, un jury se réunit une première fois à la fin de la période académique (session 1), puis après la session de rattrapage (session 2).

Si le semestre se termine par un stage ou une période en entreprise et que les crédits associés à cette UE sont affectés au même semestre, le jury de semestre se réunit une troisième fois (session 3).

Lorsque les résultats de chacun des 2 semestres de l'année sont disponibles, le jury de semestre statue en tant que jury d'année.

Le jury d'année de la dernière année statue en tant que jury de diplôme.

Un jury délibère souverainement et ses décisions sont collégiales. Il n'est pas soumis à l'obligation de motiver ses décisions.

Les jurys prennent en compte les appréciations des enseignants concernant le travail, l'implication dans l'Ecole et l'assiduité de l'élève ingénieur.

Un jury de semestre peut valider ou modifier les notes proposées par les enseignants.

Un jury de semestre peut attribuer des points de jury pour permettre la validation d'une ou plusieurs UE.

Les élèves ingénieurs et leurs délégués ne sont pas autorisés à assister aux séances des jurys.

8.10.1 Décisions des jurys de semestre session 1

Le jury de semestre de la session 1 se réunit à la fin de chaque semestre et étudie les résultats des élèves ingénieurs. Il vérifie les modalités de validation du semestre.

Si elles sont vérifiées, le jury décide de la validation du semestre.

Si elles ne sont pas vérifiées une session de rattrapage est proposée. Dans ce cas, le jury définit la liste des ECUE à repasser.

Dans des situations de résultats très insuffisants ou d'absences régulières ou de longue durée (cf. 6.4) le jury pourra ne pas proposer de session de rattrapage.

8.10.2 Décisions des jurys de semestre session 2

Le jury de semestre de la session 2 se réunit pour prendre en considération les résultats des rattrapages pour vérifier les modalités de validation du semestre.

Si le semestre ne nécessite pas de réunir le jury de session 3, le jury décide de la validation du semestre, ou de son ajournement.

8.10.3 Décisions des jurys de semestre session 3

Le jury de session 3 se réunit pour prendre en considération la réalisation d'un stage ou d'une période en entreprise finalisant le semestre pour vérifier les modalités de validation du semestre.

Il décide de la validation du semestre, ou de son ajournement.

8.10.4 Jury de semestre FISA

Si les modalités de validation d'un semestre de l'année ne sont pas satisfaites, par un élève ingénieur en FISA, les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur ne sont plus remplies. Ceci peut entraîner une rupture du contrat d'apprentissage par l'entreprise et par voie de conséquence, l'interruption des études. L'élève ingénieur et l'entreprise sont avertis par la direction de l'Ecole de la situation.

8.10.5 Décisions des jurys d'année

Le jury d'année se réunit pour prendre en considération les résultats des deux semestres de l'année.

Il décide de la validation de l'année.

En cas de validation de l'année, l'élève ingénieur est autorisé à passer en année supérieure sauf pour la dernière année de formation.

En FIMI, le jury de la seconde année orientera les élèves ingénieurs qui ont validé les 120 crédits du cycle vers une des spécialités du cycle ingénieur. L'orientation se fait selon un système de vœux ordonnés. Compte-tenu du calendrier des candidatures des formations en apprentissage, les élèves ingénieurs motivés par ce type de formation devront se déclarer dès la fin du premier semestre de la seconde année. Les effectifs de chacune des spécialités étant limités, les résultats obtenus lors de la seconde année sont notamment utilisés pour départager

les élèves-ingénieurs.

En FIMI et en FISE, en cas d'échec à l'un ou aux deux semestres de l'année, en tenant compte du comportement général de l'élève ingénieur, du travail fourni, de l'absentéisme, des progrès accomplis et d'une manière générale de sa capacité à être ingénieur, le jury d'année peut proposer un redoublement. Le redoublement n'est pas un droit, mais une chance supplémentaire accordée à un élève ingénieur méritant dont les résultats sont insuffisants.

En FISA, une prolongation d'études peut être proposée nécessitant une prolongation du contrat d'apprentissage.

Le jury d'année peut également décider de l'exclusion de l'élève ingénieur en cas de résultats très insuffisants ou de dépassement du nombre maximal de redoublements autorisés pendant la formation.

8.10.6 Décisions des jurys de diplôme FISE, FISA

Le jury de diplôme vérifie que les modalités d'obtention du diplôme sont remplies pour délivrer le diplôme d'ingénieur.

8.11 Modalités de suivi et d'obtention d'un double diplôme

Cette modalité ne concerne que les élèves ingénieurs en FISE.

Un élève ingénieur inscrit dans le suivi d'un double diplôme ne peut s'inscrire dans le suivi d'un autre diplôme.

8.11.1 Double diplôme d'ingénieur

Des doubles diplômes d'ingénieur sont proposés avec des écoles d'ingénieurs partenaires. Les admissions sont possibles sous réserve de résultats suffisants validés par les 2 écoles et de places disponibles dans l'autre école. Un double diplôme d'ingénieur implique que deux années d'études soient sous la responsabilité de chaque école.

L'obtention du diplôme d'ingénieur implique l'obtention d'un total d'au moins 180 crédits ECTS pendant le cycle ingénieur. En cas d'échec de la partie formation effectuée dans l'école partenaire, le jury d'année de l'ENSIL-ENSCI concerné par l'année d'inscription de l'élève ingénieur peut autoriser ce dernier à redoubler en reprenant le cours de la formation de l'ENSIL-ENSCI, ou bien décider de son exclusion en cas de résultats très insuffisants ou de dépassement du nombre maximal de redoublements autorisés pendant la formation.

8.11.2 Double diplôme avec le Master MAE de l'IAE de Limoges

Un partenariat avec l'IAE de Limoges permet de proposer à des élèves ingénieurs volontaires de l'ENSIL-ENSCI de suivre le Master Management et Administration des Entreprises, en parallèle avec les années 4 et 5 de la formation d'ingénieur. Il n'est pas nécessaire de suivre une année complémentaire grâce à la prise en compte par l'IAE des résultats obtenus dans certains ECUE de la formation d'ingénieur.

Le master MAE offre un nombre de places limité. La sélection se fait d'après les résultats de l'année 3 de la formation d'ingénieur.

Le master MAE n'est pas accessible aux élèves ingénieurs qui intègrent l'Ecole en année 4.

8.11.3 Double diplôme avec un partenaire étranger

Les modalités d'obtention du double diplôme sont explicitées dans la convention signée avec le partenaire concerné.

8.11.4 Double diplôme avec un master

Les modalités d'obtention du double diplôme sont explicitées dans la convention signée avec le partenaire concerné.

9 Affectation des crédits ECTS

L'ECTS garantit la reconnaissance académique des études au niveau européen et permet de mesurer et transférer d'un établissement à l'autre les résultats de l'élève ingénieur. Il faut distinguer les crédits en tant que tels qui représentent la quantité de travail accomplie et les notes qui traduisent la qualité de ce travail.

Les qualifications ECTS sont indiquées par des lettres A, B, C, D, E pour les UE validées.

Les qualifications FX et F sont attribuées aux UE non validées, et dans ce cas aucun crédit ECTS n'est acquis.

Les qualifications sont affectées en fonction du classement des élèves ingénieurs dans chaque ECUE, selon la grille suivante :

Qualification ECTS	Pourcentage d'élèves admis obtenant la qualification	Définition
A	Meilleurs 10% des élèves ayant validé l'UE	Excellent : résultats remarquables avec seulement quelques insuffisances mineures
B	25% suivants des élèves ayant validé l'UE	Très Bien : résultats supérieurs à la moyenne malgré un certain nombre d'insuffisances
C	30% suivants des élèves ayant validé l'UE	Bien : travail généralement bon malgré un nombre d'insuffisances notable
D	25% suivants des élèves ayant validé l'UE	Satisfaisant : travail honnête mais comportant des lacunes importantes
E	10% suivants des élèves ayant validé l'UE	Passable : le résultat satisfait aux critères minimaux

FX	UE non validée	Insuffisant : un travail complémentaire aurait été nécessaire pour valider les compétences.
F	UE non validée	Très insuffisant : un travail complémentaire considérable aurait été nécessaire pour valider les compétences.

10 Contacts

Service de scolarité

scolarite.ingenieur@unilim.fr